

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 24 novembre 2023.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, André ROUANET, Eric BRUNET, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Stéphanie MONTEIL (arrivée à 20 h 10).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS : Stéphane CARÊME (pouvoir à Stéphane CARRETTE), Cyril MONDAINE (pouvoir à Amandine CHAMPAGNON), Virginie PELLOUX-PRAYER (pouvoir à Christelle COUSTIER), Adeline RAMJEE (pouvoir à Florence VALLETTE), Murielle VERNEY (pouvoir à Christophe CLAUZEL).

ABSENT EXCUSE : Patrick DANVE.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9 (8 présents et 1 présent à l'arrivée de Stéphanie MONTEIL à 20 h 10)

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Monsieur Stéphane CARRETTE pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023 adressé aux membres du conseil le 24 novembre 2023.

Observations : -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 24 octobre 2023.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 28 NOVEMBRE 2023

N°20231101 DELIBERATION 2023-60 Nomination du secrétaire de séance - Monsieur Stéphane CARRETTE
N°20231102 DELIBERATION 2023-61 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2023
N°20231103 DELIBERATION 2023-62 Adhésion à la mission de médiation préalable en matière de litiges de la FPT proposée par le CDG69
N°20231104 DELIBERATION 2023-63 Signature de la convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux
N°20231105 DELIBERATION 2023-64 Nouvel emplacement du Monument aux Morts
N°20231106 DELIBERATION 2023-65 CCSB - Décisions sur les mesures d'optimisation du service gestion des déchets.

3/ **Services municipaux** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

3-1 Adhésion à la mission de médiation préalable en matière de litiges de la FPT proposée par le CDG69

Le cdg69 assure une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée aux collectivités territoriales et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant adhéré par convention au dispositif.

Son objectif : permettre aux employeurs et aux agents de trouver une solution amiable à certains litiges de la fonction publique.

Lorsque l'employeur territorial a adhéré à la médiation préalable, les agents publics de la collectivité ont pour obligation, pour un certain nombre de litiges limitativement fixés par décret (voir le [décret n°2022-433 du 25 mars 2022](#)), de saisir le médiateur avant de saisir le tribunal administratif.

DELIBERATION :

Monsieur le maire explique que la loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national.

Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lorsqu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- commune ou établissement affilié(e) au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

OU

- commune ou établissement non affilié(e) au cdg69 : un forfait de 530 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 66 € l'heure.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

- **D'ADHERER** à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le cdg69.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

3-2 Signature de la convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux

Arrivée de Stéphanie MONTEIL à 20 h 10.

Monsieur le maire présente le système actuel de réservation de logements sociaux qui sera amélioré par les mesures de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), en généralisant la gestion en flux des réservations de logements sociaux. (Diaporama).

Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. L'ensemble des bailleurs ont ainsi transmis aux communes un état des lieux de leurs réservations à fin 2021.

Au 31 décembre 2022, pour Alliade Habitat, la commune était réservataire de 4 logements sur un total de 46 logements concernés par la gestion en flux, soit 8,70% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal.

Dans cette hypothèse, la commune aurait bénéficié de 0,07 logements au titre communal.

DELIBERATION :

Monsieur le maire rappelle la loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaires et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservations. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logement local de leurs administrés.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux.

Sur le territoire de la CCSB, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La convention définie :

- La durée de la convention : 3 ans.
- Le taux affecté à chaque commune.
- Le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent.
- La modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur,
- Les modalités de contacts définies par les boîtes mail génériques des communes,
- La désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

La convention doit être signée d'ici la fin d'année 2023 pour une mise en application dès le 1er janvier 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** le principe de convention tripartite de gestion en flux des réservations et son contenu
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégataire à signer la convention tripartite de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

4/ Voirie - Rapporteur Eric BRUNET

4-1 Nouvel emplacement du Monument aux Morts

Eric BRUNET présente la proposition de nouvel emplacement du Monument aux Morts approuvé par le président et le trésorier de l'association des anciens combattants en réunion du 27 novembre 2023 en présence de Monsieur le maire.

Cet accord marque l'aboutissement des échanges avec l'association des anciens combattants.

Eric BRUNET explique que l'emplacement retenu est celui actuellement occupé par les PAV derrière l'église de Cercié.

Il complète en expliquant qu'une demande a été effectuée auprès d'ENEDIS pour connaître les contraintes de passage sous les lignes électriques, qu'un devis sera sollicité à un serrurier pour les chaînes d'entourage et que ce déplacement sera programmé pendant les vacances scolaires de février après les conscrits (si le carnet de travaux de la société retenue le permet). Il indique également qu'un devis sera demandé pour l'installation d'un mât pour drapeaux à côté du monument.

A la question de Florence VALLETTE demandant si la remise en état du site actuel est comprise, Eric BRUNET indique que ces travaux sont à prévoir en supplément.

Le conseil municipal est invité à

- **VALIDER** le nouvel emplacement du Monument aux Morts sur le site du PAV actuel derrière l'église de Cercié.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

4-2 CCSB - Position des nouveaux Points d'Apport Volontaires

Eric BRUNET, s'appuyant des photos des lieux transmises aux conseillers, informe des difficultés pour trouver un nouvel endroit concernant le PAV actuellement derrière l'église.

Un nouvel emplacement à proximité de l'espace loisirs vers les panneaux de basket est difficilement envisageable par rapport au maniement des conteneurs par les camions, et devant les jeux d'enfants par rapport au risque de présence de verre cassé au sol.

La commission voirie travaillera à nouveau sur l'emplacement possible en remplacement de celui derrière l'église.

Concernant le PAV situé actuellement impasse du vieux cep vers la résidence Pasteur, le conseil municipal émet un avis favorable pour son déplacement en face de ce lieu, au droit de la parcelle cadastrée C 990 au nord de l'impasse, décalé des habitations pour réduire les nuisances sonores et augmenté de conteneurs provenant du PAV derrière l'église.

Un boîtier sera prévu pour informer la population de la résidence Pasteur de ce nouvel emplacement.

4-3 CCSB - Etude d'optimisation du service gestion des déchets

Eric BRUNET donne lecture du courrier de la CCSB transmis aux conseillers municipaux.

Lors de la Commission Consultative des Maires du 19 octobre dernier, le bureau d'études AJBD a présenté l'étude d'optimisation du service gestion des déchets ainsi que le dispositif de tri à la source des biodéchets.

Il a été décidé de retenir les scénarii suivants pour la poursuite des études :

- Maintien des modes de collecte actuels pour la collecte sélective (Point d'Apport Volontaire pour les 34 communes avec séparation des emballages et du papier et Porte à Porte en multi-matériaux pour la commune de St Georges de Reneins),
- Amélioration des conditions de tri aux PAV,
- Elargissement des horaires d'ouverture des déchèteries,
- Révision du règlement intérieur des déchèteries notamment sur les conditions d'accès des professionnels,
- Renforcement de la communication.

De plus, en réduisant la fréquence de collecte des ordures ménagères, il est constaté que les habitants réduisent leur production de déchets, augmentent le tri des emballages et des biodéchets.

Concernant le dispositif de tri à la source des biodéchets, il a été décidé d'étudier la collecte des centres urbains et des collectifs denses en complément du compostage (composteurs individuels et collectifs).

Les communes sont invitées à tester ce dispositif.

A savoir, les communes collectées une fois par semaine ne seraient collectées qu'une fois tous les 15 jours, avec des ajustements possibles pour les zones plus urbaines et les collectifs.

Sont envisagés les centres bourgs de Belleville-en-Beaujolais, Saint Georges de Reneins, Cercié, Quincié-en-Beaujolais, Beaujeu, Villié-Morgon et Fleurie.

Christophe CLAUZEL précise que Cercié est proposé en commune test pour une collecte des ordures ménagères réduite à 1 fois tous les 15 jours suite à sa situation géographique en cohérence avec le circuit de collecte et en tant que commune dense.

Pour la collecte des bio déchets, Christophe CLAUZEL signale qu'il semble que la gestion des PAV de bio déchets engendre un tri important à réaliser par les agents communaux, un coût pour la commune.

Florence VALLETTE souligne que si les déchets déposés sont bien triés par les habitants, il n'y a pas de présence de rats.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER** de tester la diminution de fréquence de collecte des OM à une fois tous les 15 jours

REFUSE A LA MAJORITE.

CONTRE par 8 voix : Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Christelle COUSTIER, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Adeline RAMJEE

POUR par 4 voix : Christophe CLAUZEL, Eric BRUNET, Stéphane CARÊME, Cyril MONDAINE

ABSTENTIONS 2 : Amandine CHAMPAGNON, Murieille VERNEY.

- **SE PRONONCER** sur la possibilité de la collecte des bio déchets en centre urbain en complément du compostage (composteurs individuels et collectifs).

REFUSE A LA MAJORITE.

CONTRE par 10 voix : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Christelle COUSTIER, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Adeline RAMJEE

ABSTENTIONS 4 : Stéphane CARÊME, Cyril MONDAINE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murieille VERNEY.

5/ Finances- Rapporteur Patrick LE FESSANT

5-1 Décisions modificatives et virements de crédits

Sans objet.

A ce jour, la situation provisoire de consommation des crédits ne présente pas de nécessité de décision modificatives ou virements de crédits.

Ce sujet sera éventuellement inscrit à nouveau pour la réunion du conseil municipal de décembre.

6/ Urbanisme - Rapporteur Florence VALLETTE

6-1 DP, PC et DIA

Déclarations préalables :

- au nom de GUIDE Roselyne, 96 impasse des sarments, construction d'un auvent - Non opposition le 9 novembre 2023
- au nom de VINCENT Denise, 48 grande rue, pose de volets roulants intégrés en façades - Non-opposition le 9 novembre 2023.

Permis de construire :

Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Néant.

7/ Informations et questions diverses

Christophe CLAUZEL fait part de l'invitation adressé à l'ensemble du conseil municipal et à la population par le député Alexandre PORTIER pour la présentation de ses vœux samedi 6 janvier 2023 au théâtre de Beaujeu. Il invite les conseillers municipaux à être présents.

Christelle COUSTIER, présente à la réunion du calendrier des fêtes,

- Transmet la demande du COF pour bénéficier d'une 2^{ème} gratuité de la SAR précisant que les manifestations sont organisées pour les enfants et sans recettes. La commission finances étudiera cette demande qui sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.
- Transmet la demande pour un circuit de défilé identique chaque année pour la sécurité et la cohérence. Christophe CLAUZEL rappelle que la période « Covid » a bousculé l'organisation des défilés qui devaient suivre un protocole et que, en parallèle, la sécurité devient difficile à assurer par les personnes qui en ont la charge, des mesures pour supprimer les risques d'accident sont à appliquer. Il propose de solliciter le président de l'interclasse pour un échange sur ce sujet et éventuellement à proposer, par l'intermédiaire de l'interclasse, un vote afin de connaître leur souhait par rapport aux défilés. Ensuite, la commune se prononcera.
- Revient sur la nécessité imposée aux associations de se contacter directement pour l'utilisation de la Salle d'Animation Rurale en cas de besoin de créneau.

Christophe CLAUZEL attire l'attention sur le fait que le vendredi soir le basket dispose de la SAR pour des entraînements mais aussi il peut avoir programmé un match officiel. Aussi, il souligne l'importance de ces contacts en amont.

Stéphane CARRETTE et Christelle COUSTIER expliquent que certaines personnes sont gênées de demander directement à l'association. Christophe CLAUZEL indique qu'il tient à ces échanges qui sont sources de maintien du dialogue et de lien entre les associations. Il est précisé que les coordonnées téléphoniques des associations occupant la SAR ont été remises à chacune d'entre elles.

- Présente la demande de disposer de tables supplémentaires pour les ventes associatives devant l'école. Il sera demandé aux agents d'entreposer 2 ou 3 tables les moins en bon état dans le local Brouilly sports.
- Christophe CLAUZEL indique qu'il existe bien une liste du mobilier de la Salle d'Animation Rurale. A la demande des associations cette dernière peut être communiquée.

André ROUANET indique que le Marathon 2023 s'est bien passé et qu'il y avait beaucoup de monde. Christelle COUSTIER souligne l'augmentation de l'affluence vers la gare de Cercié et demande des panneaux supplémentaires pour indiquer l'emplacement du relais. André ROUANET indique que ce sujet sera évoqué lors d'une réunion avec la commission.

Stéphanie MONTEIL informe qu'un nouveau devis de 1 700 € H.T. a été reçu de NEOPSE pour le nouveau site Internet de la commune (le même que le dernier). Il sera transmis à la commission finances pour inscription au budget 2024.

Eric BRUNET

- Indique que la salle des coupes, plus utilisée, pourrait être rééquipée en tables et chaises pour la destiner à nouveau aux réunions associatives. Stéphane CARRETTE demande si possible d'en profiter pour refaire le plafond. Le conseil municipal est favorable à destiner la salle des coupes à nouveau aux réunions des associations dès le début de janvier 2024.
- Informe que la prise de fonction du nouvel agent de voirie se déroule bien.
- Informe que les illuminations seront installées mercredi 6 décembre.

Florence VALLETTE

- Donne les bons retours des communes voisines sur le Festival organisé par la CCSB en 2023.

- Indique que la commission culture de la CCSB s'est déroulée le 7 novembre à Cercié et qu'à cette occasion, avec Virginie PELLOUX-PRAYER, elles ont positionné un spectacle pour le 6 juillet 2024 à Cercié. Depuis, ce spectacle a été déplacé à début août, date convenant bien moins aux disponibilités des bénévoles de Cercié. De ce fait, elles ont maintenu la date du 6 juillet avec un éventuel autre intervenant.
- Informe que le cinéma « le Singuliers » constate une belle fréquentation avec 78 000 entrées cette dernière année. Le prolongement des cartes d'abonnement sera effectué jusqu'en 2024.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 19 décembre 2023.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,
Stéphane CARRETTE

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le maire,
Christophe CLAUZEL

A black ink signature with a long horizontal stroke and a large 'X' shape.

